



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0438

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0438**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Responsable de l'allocation de revenu de solidarité active et chef de file des politiques d'insertion sur son territoire par les lois de décentralisation de 2004, le Département et désormais la Métropole de Lyon sur son territoire, depuis le 1er janvier 2015, s'appuie sur un certain nombre d'organismes pour mettre en œuvre sa compétence relative au versement de l'allocation.

Ces organismes, chargés de procéder à la redistribution d'allocations sociales et familiales que sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, jouent un rôle central dans le dispositif de versement du revenu de solidarité active.

En effet, la CAF assure un certain nombre de missions pour le compte de la Métropole de Lyon lorsque le ménage relève du régime ordinaire des prestations sociales et familiales.

De son côté, la Mutualité sociale agricole (MSA) assure ces mêmes missions lorsque l'un des membres du foyer est travailleur non salarié relevant du régime agricole ou salarié agricole et si aucune des prestations familiales n'est déjà versée par la CAF.

Afin d'organiser ce partenariat entre la collectivité compétente et les organismes payeurs, les collectivités en charge du dispositif RSA établissent une convention dite "de gestion" avec les organismes payeurs de leur territoire.

Les dernières conventions intervenues entre le Département du Rhône et les 2 organismes CAF et MSA ont été respectivement signées le 3 juillet 2012 et le 1er août 2012 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.

1) - L'organisation existante avec les organismes payeurs CAF et MSA

a) - les compétences prévues par le code de l'action sociale et des familles

La CAF et la MSA participent à la mission d'instruction de la demande de droit au revenu de solidarité active (RSA) aux côtés des Maisons du Rhône, des Centres communaux d'actions sociales (CCAS) qui en ont fait le choix et des organismes à but non lucratif autorisés à cet effet par voie de convention.

La mission la plus visible assurée par la CAF et la MSA est le service du RSA : elles procèdent au calcul des droits individuels à partir des déclarations de ressources fournies chaque trimestre par les allocataires puis au paiement mensuel des droits pour le compte de la Métropole.

En compensation des montants versés aux allocataires, les organismes payeurs adressent mensuellement un appel de fonds à la Métropole de Lyon. Les conventions de gestion visent en premier lieu à organiser ces relations financières.

Les organismes payeurs procèdent par ailleurs au recouvrement des créances de RSA, dès lors qu'elles peuvent être récupérées auprès des allocataires. Le principe de fongibilité des indus sur l'ensemble des prestations sociales versées, a été instauré en 2011, et a permis de développer considérablement le potentiel de recouvrement. Ce principe permet de recouvrer une créance RSA par prélèvement sur une allocation logement par exemple.

Enfin, les organismes payeurs assurent de nombreux contrôles dans le cadre de plans annuels de maîtrise des risques, qui visent à garantir le versement du juste droit. Ainsi, la CAF réalise, par an, plus de 300 000 contrôles qui donnent lieu à rappels et indus. Un partenariat important a été noué autour de cette mission avec les organismes.

b) - la répartition conventionnelle des compétences entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs

La législation permet à l'autorité en charge du RSA de déléguer tout ou partie de ses compétences en matière de décisions individuelles.

Les décisions actuellement déléguées aux organismes payeurs relèvent principalement de 3 domaines dits simple à instruire :

- l'attribution et le rejet de la prestation, lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies,
- la radiation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies ou sur demande de l'allocataire,
- la suspension du versement pour des motifs non liés au parcours d'insertion.

L'ensemble des missions exercées par la CAF et la MSA par délégation de la Métropole le sont jusqu'alors sans rétribution.

Parallèlement, la Métropole conserve les missions suivantes :

- l'ouverture et la clôture des droits dérogatoires ou complexes. C'est le cas des dossiers de travailleurs indépendants pour lesquels les revenus doivent être calculés tous les ans à partir de documents comptables,
- les recours administratifs préalables des allocataires en phase pré-contentieuse, y compris lorsque la décision de premier niveau a été prise par la CAF ou la MSA.

Des échanges techniques réguliers avec les organismes payeurs permettent d'étudier les points complexes de réglementation et la jurisprudence, de simplifier les circuits pour les allocataires et de limiter la charge administrative des services.

2) - Avenant aux conventions de gestion

La Métropole de Lyon se substitue au Département depuis le 1er janvier 2015 pour l'application des deux conventions de gestion signées entre le Département du Rhône et les organismes payeurs.

Or, pour acter expressément cette substitution, il est proposé de modifier par avenant la référence à la collectivité cocontractante. Cet avenant sera également l'occasion de fixer le terme de ces conventions de gestion au 30 juin 2016, tout en maintenant jusqu'à cette date le reste des stipulations desdites conventions.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les avenants aux conventions de gestion du revenu de solidarité active conclues avec la CAF du Rhône, d'une part, et la MSA Ain-Rhône, d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, tirant les conséquences de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et fixant au 30 juin 2016 le terme de ladite convention,

b) - l'avenant à la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, tirant les conséquences de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et fixant au 30 juin 2016 le terme de ladite convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.